



# NOËL



le manège à  
**bijoux**  
E.Leclerc

Du 13 au 24 Décembre 2023

## RÈGLEMENT DE JEU OPÉRATION « NOËL »

### Article 1. Organisation et Durée

La société Devinlec, SA Coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 21 rue Gaston Evrard BP96301 31063 Toulouse cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 339 160 848, et ci-après «la Société Organisatrice» organise du mercredi 13 au 24 décembre 2023 (hors dimanche de fermeture) un jeu sans obligation d'achat dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc participants Listé en Annexe 1 (ci-après désignés «Magasins»), ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Continentale, Corse incluse.

### Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les membres du personnel des centres E.Leclerc participants et de la Société Organisatrice ainsi que leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception et à la réalisation du jeu ne peuvent participer à ce jeu. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

### Article 3. Principes et modalités du jeu

Le jeu se déroule dans les espaces «Manège à Bijoux des Centres E.Leclerc participants.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement du jeu est disponible sur le site du "Manège à Bijoux" ainsi que dans les espaces "Le Manège à Bijoux". Pour participer au jeu, le client doit se rendre dans un espace « Le Manège à Bijoux » participant et remplir un bulletin de participation comprenant les informations suivantes :

nom,  
prénom, date de naissance,  
adresse postale,  
numéro téléphone,  
le nom du Centre E.Leclerc dans lequel le participant joue.

Ces informations sont obligatoires pour participer.

Le participant doit ensuite déposer le bulletin de participation complété dans l'urne mise à disposition à cet effet dans l'espace «Manège à Bijoux». Les bulletins de jeu sont envoyés à la Société Organisatrice, dans les locaux de laquelle se tiendra le tirage au sort.

Par la complétude du bulletin de participation et sa participation au tirage au sort, le participant accepte expressément de communiquer à la Société Organisatrice les données à caractère personnel mentionnées à l'alinéa précédent et autorise la Société Organisatrice à traiter les dites données.

Pour être pris en compte, chaque bulletin devra être intégralement rempli et lisible. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets et/ou annotés seront considérés comme nuls.

Un même participant peut participer plusieurs fois et ne peut déposer qu'un seul bulletin de participation par jour dans l'urne. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

### Article 4. Dotations

Au total, 10 dotations sont à gagner d'une valeur totale de 3490 € TTC :

Dotations	Quantité	Valeur unitaire des dotations en TTC
bague diamant HSI 0,20 ct, taille 54, or jaune et rhodié 2,38 g *	10	349,00€

\* Si cette taille ne correspond pas, le gagnant devra transmettre son tour de doigt, afin que la Société Organisatrice puisse lui envoyer la bonne taille.

En cas d'indisponibilité de la taille de doigt, la Société Organisatrice s'engage à remplacer cette dotation par une carte cadeau d'un montant équivalent ou supérieure à la valeur ci-dessus indiquée.

### Article 5. Attribution des dotations

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 26 janvier 2023 au siège de la Société Organisatrice et sera effectué sous le contrôle de Maître Arnaud PELISSOU, Huissier de justice dont l'étude est située 2, Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et par foyer (même nom et même adresse).

Les participants font élection de leur domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin rempli par leurs soins.

Les gagnants seront contactés par téléphone par l'espace "Le Manège à Bijoux" dans lequel ils ont déposé leur bulletin de participation, pour être avertis du résultat du tirage au sort.

Les noms des gagnants (prénoms et initiales du nom de famille) de chaque magasin seront affichés à l'accueil du magasin et/ou dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc du 01 au 21 février 2024 inclus, date limite à laquelle les gagnants pourront se présenter et notifier leur tour de doigt, leur diamètre de poignet et leur taille. Les participants devront se rendre dans l'espace «Manège à Bijoux» dans lequel ils auront déposé leur(s) bulletin(s) pour connaître la liste des gagnants. Après le 21 février 2024, les gagnants ne pourront plus prétendre au bénéfice de la dotation gagnée.

Le délai de livraison de la dotation sera de 3 mois minimum à compter de la date du tirage au sort.

Lors du retrait de la dotation, une pièce d'identité au nom et prénom du gagnant tiré au sort sera exigée par le point de vente. Si le gagnant ne peut profiter de son lot, il peut en transférer le bénéfice à toute personne de son choix âgée de 18 ans et plus, habitant en France métropolitaine, à condition de le notifier par écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante au plus tard le 21 février 2024 en justifiant de son identité :

DEVINLEC DEVELOPPEMENT INNOVATION LECLERC  
21, Rue Gaston Evrard BP 96301  
31063 Toulouse cedex 9

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente ou supérieure à la dotation initiale. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

### Article 6. Obligations des participants / Participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque



# NOËL



le manège à  
**bijoux**  
E.Leclerc

Du 13 au 24 Décembre 2023

## RÈGLEMENT DE JEU OPÉRATION « NOËL »

aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

### Article 7. Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

### Article 8. Données à caractère personnel

#### 1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la/les Société(s) Organisatrice(s), en qualité de responsable de traitement, domicilié chez Devinlec Développement Innovation Leclerc (Devinlec) dont le siège social se situe au 21 rue Gaston Evrard 31100 Toulouse et le numéro de SIREN est 339160848.

#### 2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- 2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

#### 3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la/les Société(s) Organisatrice(s), (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

#### 4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

#### 5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès de DEVINLEC, 21 rue Gaston Evrard, BP96301, 31063 Toulouse Cedex 9 ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : [www.donneespersonnelles.leclerc](http://www.donneespersonnelles.leclerc)

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

### Article 9. Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires au jeu sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### Article 10. Règlement

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est disponible sur simple demande dans chaque point de vente participant, ainsi que du déroulement du jeu. Le présent règlement sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Devinlec Jeu Opération Anniversaire  
BP 96301  
31063 Toulouse cedex 9.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande. Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

### Article 11. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Arnaud PELISSOU, Huissiers de justice, 2 avenue Jean Rieux Toulouse (31500). Le Règlement du jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

### Article 12. Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à : Devinlec Jeu Opération Anniversaire, BP 96301, 31063 Toulouse cedex 9

Il est demandé aux participants de fournir par tout moyen la preuve de leur participation personnelle au jeu lors d'une demande de réclamation et de préciser le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. La société Organisatrice se réserve le droit de demander toute précision complémentaire afin de traiter la réclamation du participant. Les contestations envoyées à un autre correspondant que la société Organisatrice sont susceptibles de ne pas être traitées.

Aucune contestation ne pourra être effectuée passé un délai d'un mois après la fin du jeu. Aucun bulletin de jeu envoyé directement à la Société Organisatrice ne sera accepté.

### Article 13. Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement.



# NOËL



le manège à  
**bijoux**  
E.Leclerc

Du 13 au 24 Décembre 2023

## Liste des magasins participant à l'opération « Noël »

AGNEAUX	CHATELLERAULT	INCARVILLE-LOUVIERS	MONTCEAU-LES-MINES	SAINTE-MAGNE DE CASTILLON
ALBI	CHAUMONT	ISTRES	MONTELMAR	SAINTE-MALO
ALES	CHECY	JONZAC	MOULINS	SAINTE-NICOLAS DE REDON
ALTKIRCH	CLERMONT FERRAND LE BREZET	KERGADEDEC-GOUESNOU	MULHOUSE	SAINTE-ORENS DE GAMEVILLE
AMBOISE	CLERMONT-FERRAND LA PARDIEU	LA FERTE MACE	NANTERRE	SAINTE-OUEN L'AUMONE
AMILLY-MONTARGIS	CLICHY	LA ROCHE SUR YON	NARBONNE	SAINTE-PARRES AUX TERTRES
ANCENIS-ST GEREON	CLICHY SOUS BOIS-LIVRY GARGAN	LA SEYNE SUR MER	NEUFCHATEAU	SAINTE-PAUL LES DAX
ANGERS	COGNAC	LAGORD LA ROCHELLE	NICE ST ISIDORE	SAINTE-PAUL LES ROMANS
ANGET	COGOLIN	L'AIGLE	NIORT	SAINTE-PIERRE DU MONT
APT	COLMAR L'ORANGERIE	LANDERNEAU	OBERNAI	SAINTE-PIERRE LES ELBEUF
ARCONNAY	COLOMBES LES 4 CHEMINS	LANGON CC MOLEON	OLIVET - LA SOURCE	SAINTE-RAPHAEL
ARES-LEGE CAP FERET	CONFLANS EN JARNISY	LANGRES STS GEOSMES	ONET-LE-CHATEAU	SAINTE-VINCENT DE TYROSSE
ARLES	CONFLANS STE HONORINE	LANNION	ORLY	SAINTE-EULALIE
AUCH	COULANGES LES NEVERS	LAVAL	ORTHEZ	SAINTE
AUTUN	COULOMMIERS	LE BLANC MESNIL	OSNY-PONTOISE	SALON DE PROVENCE
AUXERRE	COUTRAS	LE BREUIL	PARAY LE MONIAL	SARREBOURG
BAR LE DUC	CREUTZWALD	LE CANNET ROCHEVILLE	PAU TEMPO	SARROLA CARCOPINO
BAYEUX	DAX	LE PIAN MEDOC	PERPIGNAN POLYGONE	SEDAN
BAYONNE NORD	DIGOIN	LE PLESSIS BELLEVILLE	PERPIGNAN SUD	SENS
BEAUNE	DIJON ST APOLLINAIRE	LEOGNAN	PIERRY	SEZANNE
BELLAING	DINAN/LEHON	LES ANGES	POITIERS	TALENCE
BELLERIVE SUR ALLIER	DOMERAT	LES SABLES D'OLONNE	PONT SAINTE MAXENCE	TEMPLEUVE
BERGERAC	DRUMETTAZ CLARAFOND	LESCURE D'ALBIGEIS	PUSEY	THONVILLE
BERNAY-MENNEVAL	ECHIROLLES	LESPARRE	QUERQUEVILLE	THIVERNY-MONTATAIRE
BETTING FREYMING	ERSTEIN	LEVALLOIS PERRET	QUIMPER	TIGNIEU PONT DE CHERUY
BEYNOST	FAGNIERES	LIBOURNE	RENNES CLEUNAY	TONNEINS
BEZIERS	FAMECK	LIMOGES	RENNES SAINT GREGOIRE	TOURLAVILLE
BLAGNAC	FERNEY VOLTAIRE	LISIEUX	REZE ATOUT SUD	TOURS
BLAYE	FIGEAC	LOGELBACH-WINTZENHEIM	REZE OCEANE	TRELISSAC
BLOIS	FIRMINY	LURE	RIBERAC	TRIE CHATEAU
BOIS D'ARCY	FLERS	LYON 9ème	RIORGES	TULLE
BOLLENE	FLEURY LES AUBRAIS	MAIZIERES LES	ROMILLY SUR SEINE	URRUGNE
BON ENCONTRE-AGEN	FROUARD	METZ - HAUCONCOURT	ROMORANTIN LANTHENAY	VALREAS
BOURG EN BRESSE	GAILLAC	MANOSQUE	ROQUES SUR GARONNE	VANDOEUVRE LES NANCY
BOURG LES VALENCE	GAP	MARGON-NOGENT LE ROTROU	ROUEN	VANNES
BOURGOIN-JALLIEU	GEISPOLSHHEIM	MARIGNANE	ROUFFIAC TOLOSAN	VARENNE SUR SEINE
BRIGNOLES	GOLBEY	MARLY METZ METROPOLE	ROYAN	VENDOME
BRIVE	GONESSE	MARMADE	RUEIL-MALMAISON	VERDUN
CAHORS PRADINES	GONFREVILLE L'ORCHER	MARMOUTIER	SAINTE-AMAND LES EAUX	VIENNE
CARCASSONNE	GRAND VAL ORVAULT	MARSANNAY LA COTE	SAINTE-AUNES	VILLE LA GRAND ANNEMASSE
CARPENTRAS	GRANVILLE	MEAUX	SAINTE-BERTHEVIN LES LAVAL	VILLENEUVE SUR LOT
CERNAY	GUERANDE ZAC DE VILLEJAMES	MEYZIEU	SAINTE-BRICE COURCELLES	VILLEPARISIS
CHAMBLY	GUERET	MIGENNES	SAINTE-DIZIER	VILLERS COTTERETS
CHAMBRY-LAON	HARLY SAINT QUENTIN	MOISSELLES-DOMONT	SAINTE-DOULCHARD	VIRY-CHATILLON
CHAMPFLEURY	HOUTAUD PONTARLIER	MONTAUBAN AUSSONNE	SAINTE-ETIENNE DE FONTBELLON	VITRE
CHARTRES-BARJOUVILLE	HYERES	MONTAUBAN SAPIAC	SAINTE-JUST EN CHAUSSEE	VITRY LE FRANCOIS
CHATEAU DU LOIR	IBOS	MONTAYRAL	SAINTE-LOUIS	VITRY SUR SEINE
CHATEAUDUN-ST DENIS LES PONTS	IFS	MONTBELIARD		